

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE**

## **ARTICLE I - OBJET**

La déchèterie intercommunale, autorisée par arrêté préfectoral du 13/12/1991, située en Zone Industrielle de la Vigogne à Berck-sur-Mer, a pour objet de recueillir dans des conteneurs spécialisés les déchets ménagers, encombrants et les déchets recyclables énumérés ci-dessous :

- Ferraille et métaux non ferreux
- Verre
- Bois et végétaux
- Tout venant (gravats et «encombrants»)
- Papiers et cartons
- P.V.C. – bouteilles plastiques
- Textiles
- Pneumatiques de véhicules légers
- Huiles de moteurs et huiles alimentaires usagées
- Piles et batteries
- Médicaments

## **ARTICLE II - DECHETS NON AUTORISES**

Sont interdits :

- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article I
- Les cadavres d'animaux
- Les cadavres putrescibles (à l'exception des déchets verts de jardin).
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
  - D'une façon générale tous les produits pouvant être dangereux et faisant l'objet d'une réglementation spécifique.
  - Tout déversement de produits dangereux fera l'objet de poursuites pénales.

Pour les déchets qui ne sont pas acceptés par la déchèterie (nature quantité etc.) l'utilisateur sera informé des possibilités de déversement et de traitement sur d'autres sites.

### **ARTICLE III - UTILISATEURS**

Les utilisateurs devront impérativement respecter le présent règlement.

- Toute entrée sur le site devra être signalée au poste de contrôle.
- Aucun dépôt ne pourra être réalisé sans l'autorisation d'un responsable du poste.

L'utilisateur est tenu :

- de rouler au pas dès l'entrée sur le site
  - de respecter l'ordre d'arrivée aux quais
  - de décharger ses déchets dans les conteneurs appropriés
  - de quitter la plate-forme dès le déchargement terminé
- afin d'éviter tout encombrement sur le site
- de s'acquitter éventuellement de la taxe correspondante
  - de quitter l'enceinte à allure réduite

Il est interdit de descendre dans les conteneurs.

Aucune récupération n'est autorisée sur le site.

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement, les manœuvres de véhicule se font aux risques et périls de l'usager.

Pour des raisons de service, les véhicules de collecte des ordures ménagères ont la priorité pour accéder aux quais.

### **ARTICLE IV - LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE**

#### **Horaires d'ouverture :**

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus

Lundi	9h00 - 12h00	et	14h00 - 19h00
Mardi	//		//
Mercredi	//		//
Jedi	//		//
Vendredi	//		//
Samedi	//		//
Dimanche	9h00 - 12h30		

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus

Lundi	9h00 - 12h00	et	14h00 - 18h00
Mardi	//		//
Mercredi	//		//
Jedi	//		//
Vendredi	//		//
Samedi	//		//
Dimanche	9h30 - 12h00		

La déchèterie sera fermée les jours fériés.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules dont le P.T.A.C. n'excède pas 3,5 tonnes.

L'accès est ouvert

- A tout particulier résident dans les communes de la Communauté de Communes Opale Sud : Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck-sur-Mer, Colline Beaumont, Conchil-le-Temple, Groffliers, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

- Aux entreprises artisanales et commerciales implantées sur le territoire communautaire.

Le déversement est limité pour tout utilisateur à 1 tonne/mois ou 3m3/mois selon le type de déchet déposé.

## **ARTICLE V - TARIFICATION**

L'accès à la déchèterie étant gratuit pour les résidents de la Communauté de Communes Opale Sud, un justificatif du lieu de résidence peut être réclamé à tout usager.

Lorsque les conditions normales d'accès ne sont pas remplies :

- nature des déchets
- quantités supérieures aux quotas autorisés
- origine (hors communautaire)

le déversement doit faire l'objet d'un accord express de la direction et sera facturé selon la tarification établie par décision communautaire.

## **ARTICLE VI - LITIGE**

Tout conflit survenant soit à l'occasion du dépôt de déchets, soit à l'occasion de l'application du règlement, sera réglé par l'autorité compétente au sein de l'Hôtel Communautaire.

Les employés de la déchèterie sont habilités à exercer tout contrôle portant sur la nature, la provenance ainsi que la quantité des déchets et à refuser ceux qui n'entrent pas dans le cadre du présent règlement.

Un justificatif du lieu de résidence peut être réclamé à tout usager de la déchèterie.

Un employé communal assermenté est chargé d'établir un procès verbal à tout contrevenant qui tenterait par son action d'entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

## **ARTICLE VII - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement intérieur de la déchèterie pourra être modifié sans préavis. Sauf disposition contraire, les modifications seront immédiatement applicables.